

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de Biviers, sous la Présidence de Monsieur René GAUTHERON, Maire.

Etaient présents : (17) René GAUTHERON, Pierre MATTERS DORF, Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Lucien VULLIERME, Anny BOUVIER, Bernard BEAUME, Thierry FEROTIN, Sylvie ALLEGRE, Olivier MARTIN, Franck MILLEVILLE, Sandrine DORE, Carine MIRALLIE, Aude DE VIGNEMONT, Bernard FORAY, Claude REBOTIER, Fabrice ROUSSET.

Absents : (2) Evelyne PARRENS, Nathalie DE CARVALHO.

Pouvoirs : (2) Evelyne PARRENS à Anny BOUVIER, Nathalie DE CARVALHO à Fabrice ROUSSET.

Secrétaire de séance : Bernard BEAUME.

Date de convocation : 24 février 2017.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2016

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 décembre 2016.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal par délibération du 10 avril 2014

Conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a rendu compte des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

3. Ressources humaines – Mise à jour du tableau des emplois de la commune suite aux reclassements opérés par la mise en œuvre du Protocole sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) dans la fonction publique

Délibération n°2017-001

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Le Protocole sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) pose les nouveaux principes de la politique de rémunération et de carrière dans la fonction publique, avec pour objectifs de mieux reconnaître les qualifications des fonctionnaires et leur garantir des carrières « plus valorisantes », selon le ministère de la Fonction publique. Le PPCR est mis en œuvre de manière progressive, entre 2016 et 2020, selon le calendrier défini par le ministère de la Fonction publique.

Jusqu'en 2020, les salaires et d'autres éléments de la rémunération des fonctionnaires des corps et cadres d'emplois des catégories A, B et C vont évoluer, avec la refonte progressive des grilles indiciaires.

Toutes les collectivités sont tenues de mettre en œuvre ce protocole selon le calendrier défini. La Commune de Biviers a donc appliqué les dispositions de ce protocole mises en œuvre par décrets et a ainsi procédé à un reclassement des agents selon la nouvelle réglementation applicable. Cela a eu pour conséquence de modifier automatiquement les grades de certains agents et, à cet égard, il y a donc lieu de mettre à jour le tableau des emplois de la commune.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **A décidé** de modifier le tableau des emplois de la commune comme suit :

ANCIEN GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI	DURÉE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES OUVERTS	NOUVEAU GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI SUITE APPLICATION PPCR
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	35 heures	1	Attaché territorial
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	35 heures	1	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	35 heures	1	Adjoint administratif territorial
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	35 heures	1	Adjoint administratif territorial
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	18 heures	1	Adjoint administratif territorial
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal 2 ^{ème} classe	35 heures	1	Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe
Agent de maîtrise	10,50 heures	1	Agent de maîtrise territorial
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 heures	3	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	26 heures	1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	27,50 heures	1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 heures	1	Adjoint technique territorial
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	28 heures	1	Adjoint technique territorial
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	22,50 heures	1	Adjoint technique territorial
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	16 heures	1	Adjoint technique territorial
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	11,50 heures	1	Adjoint technique territorial
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	6,50 heures	1	Adjoint technique territorial
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 heures	1	Adjoint technique territorial
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	35 heures	2	ATSEM principal 2 ^{ème} classe
ATSEM 1 ^{ère} classe	28 heures	1	ATSEM principal 2 ^{ème} classe
FILIERE CULTURELLE			
Assistant qualifié du patrimoine 2 ^{ème} classe	30,50 heures	1	Assistant territorial de conservation du patrimoine et bibliothèques

FILIERE ANIMATION			
Animateur principal 2 ^{ème} classe	35 heures	1	Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	30,14 heures	1	Adjoint d'animation territorial
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	17,09 heures	1	Adjoint d'animation territorial
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	16 heures	1	Adjoint d'animation territorial
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	35 heures	1	Brigadier-chef principal

4. Ressources humaines – Autorisation donnée au Maire de signer avec le Centre de Gestion de l'Isère la convention pluriannuelle pour l'organisation d'interventions en matière de prévention des risques professionnels

Délibération n°2017-002

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Pour deux ans jusqu'au 20 juin 2016, la Commune de Biviers avait conclu avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère (CDG38) une convention pour les missions d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de la prévention des risques professionnels, permettant à la collectivité de bénéficier des tarifs du Centre de gestion dans le cas notamment où elle souhaiterait faire appel à un ingénieur en hygiène et sécurité du Centre de Gestion, intervenant alors en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Dans une volonté d'harmoniser et simplifier les conventions en lien avec les prestations proposées mais également pour une meilleure lisibilité, le conseil d'administration du CDG38 a retenu le principe d'un regroupement de plusieurs conventions en une seule convention cadre intitulée « convention interventions prévention des risques professionnels ». Celle-ci aura une validité de trois ans et sera renouvelable par tacite reconduction. Cette convention a pour but de définir les modalités selon lesquelles la commune, si elle en fait la demande, pourra être accompagnée par un ou plusieurs professionnels compétents dans le pilotage et le développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels incluant les risques psycho-sociaux. Il a ainsi été proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **A autorisé** M. le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Isère la « convention interventions prévention des risques professionnels » annexée à la délibération.

5. Ressources humaines – Autorisation donnée au Maire de signer avec le Centre de Gestion de l'Isère la convention pluriannuelle pour l'organisation de missions d'inspection des risques professionnels

Délibération n°2017-003

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Pour deux ans jusqu'au 20 juin 2016, la Commune de Biviers avait conclu avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère (CDG38) une convention pour les missions d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de la prévention des risques professionnels, permettant à la collectivité de bénéficier des tarifs du Centre de gestion dans le cas notamment où elle souhaiterait faire appel à un ingénieur en hygiène et sécurité du Centre de Gestion, intervenant alors en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Pour continuer à bénéficier d'une inspection des risques professionnels, le pôle Prévention des Risques Professionnels du CDG38 propose à nouveau l'expertise d'ingénieurs en hygiène et sécurité pour la mise en œuvre d'une mission dite ACFI, selon de nouvelles modalités définies dans une « convention pour la mission d'inspection ». Celle-ci aura une validité de trois ans et sera renouvelable par tacite reconduction. Il a ainsi été proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **A autorisé** M. le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Isère la « convention pour la mission d'inspection » annexée à la délibération.

6. Enfance-jeunesse – Nouvel avenant pour l'année scolaire 2015-2016 à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS de Crolles suite à une erreur dans le montant de participation demandé

Délibération n°2017-004

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Par courrier reçu le 21 décembre 2016, la Mairie a été informée par la Commune de Crolles que le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS de Crolles demandé pour l'année scolaire 2015-2016 était erroné, correspondant à l'appel de fond de l'année précédente. Après rectification, la participation demandée s'élève à 942,23 € et non pas à 918,62 € comme stipulé dans l'avenant que le Conseil municipal avait autorisé M. le Maire à signer lors de la séance du 22 septembre 2016. Il a donc été proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion de l'avenant

rectifié et d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant à travers une nouvelle délibération annulant et remplaçant la délibération du 22 septembre 2016.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **A approuvé** la conclusion de l'avenant pour l'année scolaire 2015-2016 à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS de Crolles, ci-après annexé.
- **A autorisé** M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **A décidé** que la présente délibération remplace la délibération n° 06/11 du Conseil municipal en date du 22 septembre 2016.

7. Patrimoine – Rénovation de la Mairie : Autorisation de réduire le montant de pénalité normalement due par la société Dauphinoise de Menuiserie pour ses retards concernant les lots n°2 et n°4

Délibération n°2017-005

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4^{ème} Adjoint au Maire.

Concernant le lot n°2 Menuiseries extérieures bois - serrurerie et le lot n°4 Menuiseries intérieures – parquet du marché de travaux portant sur la rénovation de la Mairie, la Commune a constaté plusieurs retards de la part de la société titulaire, Dauphinoise de Menuiserie, et a donc décidé d'appliquer symboliquement une pénalité pour non-respect des délais en ce qui concerne le retard dans la livraison du mobilier de l'accueil qui a entraîné un retard dans la réouverture au public de l'accueil normal de la Mairie. Cette pénalité prévue au CCAP aurait normalement dû être d'un montant de 961,95 € HT. Considérant toutefois les justifications apportées par la société Dauphinoise de Menuiserie sur ces retards et la qualité du travail accompli, il a été proposé d'autoriser M. le Maire agissant en tant que représentant du pouvoir adjudicateur à réduire le montant de la pénalité normalement due, en la ramenant à 500 € HT au lieu de 961,95 € HT.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour, 1 voix contre (Mme Doré) et 1 abstention (Mme Rebotier)** :

- **A autorisé** M. le Maire agissant en tant que représentant du pouvoir adjudicateur à réduire le montant de la pénalité normalement due par la société Dauphinoise de Menuiserie, en la ramenant à 500 € HT au lieu de 961,95 € HT.

8. Patrimoine – Approbation du projet de réaménagement intérieur du rez-de-chaussée de la Maison des sociétés et autorisation donnée au Maire de solliciter tout type d'aide financière pour la réalisation de ce projet

Délibération n°2017-006

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4^{ème} Adjoint au Maire.

La Maison des sociétés est un vieux bâtiment ayant connu plusieurs affectations depuis sa construction estimée au XVII^{ème} siècle et jusqu'à aujourd'hui où elle accueille trois logements à l'étage, avec accès indépendant, et deux salles communales au rez-de-chaussée dont l'une est principalement utilisée par le Rugby Club du Grésivaudan et l'autre par diverses associations dont notamment l'AMAP. En 2016, l'étage a été entièrement rénové en permettant de réhabiliter 3 logements communaux mis en location. Le rez-de-chaussée n'a quant à lui pas fait l'objet de travaux depuis de nombreuses années et devient vétuste. Le réaménagement du rez-de-chaussée de la Maison des sociétés répondrait ainsi à un triple objectif : isoler et améliorer le confort thermique des locaux, améliorer la fonctionnalité et le confort des locaux pour pouvoir proposer aux utilisateurs de cette salle des espaces pratiques et agréables, répondre aux exigences d'accessibilité PMR telles que le prévoit la réglementation applicable en la matière.

Le détail des travaux projetés ainsi que le marché afférent seront présentés ultérieurement au Conseil municipal. Toutefois, il est d'ores-et-déjà nécessaire de se prononcer sur le principe même de ce projet et d'autoriser M. le Maire à solliciter les aides financières possibles, notamment auprès du Département de l'Isère dans le cadre du dispositif de dotation territoriale qu'il a mis en place. En effet, le calendrier d'examen des demandes de subventions par le Département de l'Isère impose que la commune puisse d'ores-et-déjà solliciter une aide. Un premier estimatif du coût des travaux à entreprendre fait apparaître un montant de 140 000 € HT, dont 68 000 € correspondraient à de l'autofinancement, 30 000 € à un don du Rugby Club du Grésivaudan et 42 000 € à la subvention octroyée par le Département selon un taux de subventionnement de 30% du projet hors taxes.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour et 2 abstentions (M. Rousset et Mme De Carvalho par pouvoir donné à M. Rousset)** :

- **A approuvé** le projet de réaménagement intérieur du rez-de-chaussée de la Maison des sociétés tel que présenté ci-avant.
- **A autorisé** M. le Maire à solliciter tout type d'aide financière pour la réalisation de ce projet, notamment par le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère.

9. Urbanisme – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société E.C.A.F. pour la réalisation des aménagements publics au carrefour des Barraux en lien avec le projet immobilier « Haut des Evéquaux »

Délibération n° 2017-007

Rapporteur : Pierre MATTERSDF, 1^{er} Adjoint au Maire.

Il est prévu par la Société ETUDES CONCEPTION ET AMENAGEMENT FONCIER (E.C.A.F.) une opération d'aménagement dénommée « Les Hauts des Evéquaux », sur les parcelles 8, 9 et 10 de la section cadastrale AH de la Commune de Biviers, correspondant à une emprise foncière d'environ 11 092 mètres carrés.

Cette opération d'aménagement comprenant la création de 33 logements aura pour conséquence l'urbanisation de la zone NAh du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de Biviers. En conséquence, pour permettre le bon fonctionnement futur de la zone en termes de circulation, de sécurisation des déplacements et de qualité de l'environnement urbain environnant, la commune de Biviers projette la réalisation d'équipements publics autour du projet. Par la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), l'objet est de fixer la répartition des charges financières des équipements publics situés autour du projet dont la réalisation par la Collectivité est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement de la société E.C.A.F. Le coût total prévisionnel des équipements publics nécessaires a été estimé à 606 918,87 €, dont 198 016,82 € seraient alors pris en charge par la société E.C.A.F. selon la clé de répartition fixée dans la convention de PUP.

Après qu'il ait été détaillé le projet immobilier, les aménagements publics envisagés ainsi que les modalités définies dans la convention de Projet Urbain Partenarial, le Conseil municipal, sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et après en avoir délibéré, **par 17 voix pour et 2 voix contre (M. Rousset et Mme De Carvalho par pouvoir donné à M. Rousset) :**

- **A approuvé** dans toutes ses dispositions la convention de Projet Urbain Partenarial à conclure avec la société E.C.A.F., telle qu'annexée à la délibération.
- **A décidé** de conclure ladite convention de Projet Urbain Partenarial avec la société ETUDES CONCEPTION ET AMENAGEMENT FONCIER (E.C.A.F.).
- **A décidé** qu'aux termes des modalités définies dans la convention, la société E.C.A.F. aura à sa charge, en sus des équipements propres à l'opération projetée, une part estimée à 198 016,82 € HT (soit 32,63% du montant total prévisionnel) des coûts liés aux aménagements et équipements publics nécessaires au projet et à réaliser par la Commune de Biviers, qui sera versée selon les modalités définies dans la convention de Projet Urbain Partenarial annexée à la présente délibération.
- **A décidé** que la société E.C.A.F. pourra apporter en paiement de sa part les terrains non bâtis évoqués ci-avant, représentant un montant prévisionnel de 5 322 € auxquels viendront s'ajouter les frais de rétrocession pris en charge par la société E.C.A.F.
- **A autorisé** M. le Maire à signer cette convention de Projet Urbain Partenarial avec la société ETUDES CONCEPTION ET AMENAGEMENT FONCIER (E.C.A.F.) ainsi que tout autre document relatif à la mise en œuvre de cette convention, notamment les actes officiels notariés ou sous la forme administrative nécessaires à opérer la rétrocession des terrains non bâtis susmentionnés qui seront apportés en paiement par la société E.C.A.F.
- **A décidé** que les terrains inclus dans le périmètre du projet sont exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en Mairie de la mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté.
- **A décidé** que les terrains inclus dans le périmètre du projet sont exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en Mairie de la mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté.
- **A précisé** qu'en application de l'article R. 332-25-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que la convention de Projet Urbain Partenarial signée des deux parties seront tenues à la disposition du public en Mairie de Biviers.
- **A précisé** qu'en application de l'article R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois à compter de la date de signature de la présente convention sur le panneau d'affichage municipal situé devant la Mairie de Biviers.

10. Intercommunalité – Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du Grésivaudan portant communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu

Délibération n° 2017-008

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Grésivaudan a approuvé la communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu, en procédant pour cela à une modification des statuts de la CCG. Après que les caractéristiques principales de l'espace ludique du Col de Marcieu aient été présentées ainsi que les données financières de la régie assurant sa gestion, il a été proposé au Conseil municipal

d'approuver cette modification statutaire, à savoir : l'intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1er mai 2017, de la compétence relative à la gestion de l'espace ludique du Col de Marcieu.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 16 voix pour et 3 abstentions (M. Milleville, M. Rousset et Mme De Carvalho par pouvoir donné à M. Rousset) :**

- **A approuvé** la modification des statuts de la Communauté de communes du Grésivaudan portant communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu à compter du 1er mai 2017, telle que présentée ci-avant.

11. Mandat 2014-2020 – Vœu de soutien du Conseil municipal de Biviers au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'Association des Maires de France

Délibération n° 2017-009

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

L'Association des Maires de France a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens », destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains. Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance avec l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels :

- Principe n°1 : Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.
- Principe n°2 : L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.
- Principe n°3 : Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.
- Principe n°4 : Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Il a été proposé au Conseil municipal d'apporter son soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF, en émettant pour cela un vœu sur cet objet aussi bien d'intérêt local que national.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 15 voix pour et 4 abstentions (Mme De Vignemont, M. Martin, M. Rousset et Mme De Carvalho par pouvoir donné à M. Rousset) :**

- **A décidé de soutenir** le « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'Association des Maires de France.

12. Questions diverses

Après que M. le Maire ait rappelé les règles concernant la pose de questions orales, M. Rousset a posé trois questions orales auxquelles M. le Maire a donné réponse.

Biviers, le 08 mars 2017,

Le Maire de Biviers,

René GAUTHERON

